

A R R E T E
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Maire de Léon,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31/01/2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de Léon en date du 30/11/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 22/11/2021,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Léon, le 11 Avril 2025

Le Maire

Jean MORA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Mora', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEON' at the top and '40550' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation.

La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

ANNEXE DE L'ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2025
COMMUNE DE LEON

GRADE AVANCEMENT	ORDRE DE PRIORITE	NOM	PRENOM
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	MARCHAN	Aurélia
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	MORA	Marie-Thérèse
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	THEVENIN	Bernadette
	2	SEGUIN	Sandrine
	3	SAUBION	Philippe
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	1	DOULET	Anaïs
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	1	GATEAU	Emilie
	2	COYOLA	François

Fait à LEON, le 11 Avril 2025

Le *Maire*,

Jean **MORA**

